

# SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Cédric BOUGON, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

**POUVOIRS** :

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Patrick MENARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

**Absents** : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

**Secrétaire de séance** : M. Cédric BOUGON

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

**- FINANCES :**

**•Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** *délibération n° 20220915-121*

M. le Maire de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Considérant** le besoin en logements sur la Commune,

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**•Délibération pour désaffectation, déclassement, et échange de terrains rue du Bout de la Ville**

*délibération n° 20220915-122*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L3221-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que la partie de la voie communale Rue du Bout de la Ville, située après la rivière, cadastrée 125 B n° 884 n'est pas utilisée par le public, et qu'elle n'a aucune utilité de desserte ou de circulation,

Considérant la demande de Mme Delvalle d'acquérir ladite portion de voie communale d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> en échange des parcelles 084 A 78 (38 m<sup>2</sup>) et 084 A 79 (92 m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**-Constata** la désaffectation de cette portion de voie communale,

**-Décide** d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

-Considérant l'avis des domaines, **Décide**, de procéder à l'échange cette partie de voie communale Rue du Bout de la Ville après la Rivière, cadastrée 125 B n°884 de 43 m<sup>2</sup> avec les parcelles 084 A 78 (38 m<sup>2</sup>) et 084 A 79 (92 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts BOUISSOU représentés par Mme Delvalle qui a donné son accord. Les frais liés à cet échange sont à la charge de la commune.

- autorise M. le Maire à signer les documents liés à cet acte chez Me Aillet, notaire à Lamballe.

**•Délibération pour encaisser le don du solde du compte à la suite de la dissolution de l'association de dessin** *délibération n° 20220915-123*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes pour encaisser le don du solde du compte bancaire d'un montant de 4 113.63 € à la suite de la dissolution de l'Association de dessin.

**•Décision Modificative du Budget pour percevoir une participation financière du Département liée à des travaux de voirie sur la RD 52 (rue du Bocage)** *délibération n° 20220915-124*

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor va verser à la commune une somme de 29 000 € pour des travaux réalisés par la commune pour le compte du Département sur la RD 52 (Rue du Bocage). Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser cette écriture pour le compte d'un tiers par une décision modificative du budget général ainsi :

Section INVESTISSEMENT – Recettes : 458101 : 29 000 €  
Dépenses : 458201 : 29 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote cette décision modificative du budget général.

**•Vente de lots au Lotissement « Les Courtils »**

*délibération n° 20220915-125*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastrale m <sup>2</sup>	N° cadastral	NOM	Prénom
24	23 982,00 €	571	ZC 125	Mme ABBE et M. FRONTIN	Anaëlle et Arnaud
2	25 872,00 €	616	ZC 103	M. LE FORESTIER	Louis
6	22 680,00 €	540	ZC 107	M. PHILIPPE	Sébastien
3	22 176,00 €	528	ZC 104	Mme et M. LANGLAIS	Marion et Sébastien
4	25 410,00 €	605	ZC 105	Mme TREHOREL et M. QUEMAR	Emma et Renan

**-Projet de construction de 9 logements sociaux–Lotissement « Les Courtils »** *délibération n° 20220915-126*

En complément de la délibération 20220224-028 du 24 février 2022, relative à la vente de 2 macro-lots à la SARL ECLUSE INVEST pour la construction de 9 logements sociaux au prix de 45 000 € HT, il convient de modifier le nom de l'acquéreur : il s'agit de la SARL IPCS INVEST qui se substitue à la SARL ECLUSE INVEST pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

**•Demande de financement : appel à projets de la Région Bretagne « Valorisation et restauration alliant patrimoine naturels et culturels » - Petit Etang** *délibération n° 20220915-127*

La Région Bretagne a élaboré un appel à projet visant à accompagner des projets de connaissance, de restauration et/ou de valorisation des patrimoines naturels et culturels, et qui :

- Allient différentes thématiques liées à l'eau, la biodiversité, et le patrimoine,
- Réservent une place importante à la mobilisation citoyenne et aux dispositifs de participation,
- Développent des partenariats entre acteurs de l'environnement et du patrimoine, de la culture, du tourisme.

Le projet de réaménagement du « Petit étang » de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle semble répondre en plusieurs points aux critères et objectifs de cet appel à projet. Il consiste en effet à restaurer la zone humide de ce site de 13 hectares, dans une perspective de protection contre les inondations et de préservation de la biodiversité. La possibilité d'y créer des cheminements sera également étudiée, tout en assurant un respect du site. Dans le cadre de ce projet, une importance particulière est également accordée à la concertation, ainsi qu'à la pédagogie. Les travaux d'aménagement ainsi que la conception et la réalisation de supports pédagogiques font partie des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de répondre à l'appel à projet « Valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels » proposé par la Région Bretagne, et de solliciter par ce biais une aide à hauteur de 50 000 €.

**•Projet Maison Assistantes Maternelles (MAM) : Permis d'aménager modificatif du Lotissement « Les Courtils » et accord de principe sur une proposition d'aide financière** *délibération n° 20220915-128*

L'association Mam Ô ptites f'Lacs Dô, représentée par Mme Sophie Roullat et Cindy Réhel, a sollicité la commune pour une aide financière concernant un projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le Lotissement des Courtils.

Pour permettre la construction de cette MAM, il convient, au préalable, de modifier le règlement du Lotissement « les Courtils » car il ne permet l'exercice d'une profession libérale ou de services sauf si l'activité s'installe sur le lieu d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour modifier le règlement et déposer un permis d'aménager modificatif du lotissement « les Courtils » afin de permettre l'installation d'une

profession libérale ou de services sur un lot. Le lot n°26 d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> au Lotissement « Les Courtils » est réservé pour cette opération.

L'Article 2 sera modifié ainsi : – Types d'occupations des sols autorisés :

Article 2.1 : Chaque lot devra comprendre obligatoirement :

Pour les lots 1 à 26 : une construction principale à usage d'habitation ou une construction dédiée à l'exercice d'une profession libérale ou une activité de services. L'exercice d'une profession libérale ou d'une activité de services ne peuvent être autorisés que si elles restent compatibles avec la salubrité, la tranquillité et la sécurité du quartier d'habitation.

A noter que préalablement au dépôt du PA modificatif, il est nécessaire que la commune obtienne l'accord des colotis conformément à l'article L442-10 du code de l'urbanisme :

*« Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.(...) »*

Considérant l'intérêt du projet pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'association Mam Ô ptites f'Lacs Dô, un soutien financier à hauteur de 12 285 € sous réserve de l'avis favorable sur ce projet MAM du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor. Cette aide financière devra être remboursée à la commune si l'activité devait s'interrompre dans un délai de 5 ans à compter de son ouverture.

## **-TRAVAUX :**

### **• Avenant Marché « Divers aménagement de voirie »**

*délibération n° 20220915-129*

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n° 1 au marché « divers aménagement de voirie » du Maître d'œuvre pour le titulaire du marché SAS SPTP.

Il s'agit d'une modification de l'aire camping-car, de l'adaptation du projet en réseaux, rajout de contrôle accès, prolongement de la réfection de la RD52, de la réduction des prestations sur traversée de cycles RD 52 et aire de stationnement « des Roches Blanches ».

L'augmentation de l'enveloppe des travaux de 128 272 € HT à 144 695.93 € HT soit 16 423.93 € HT (13 % du montant du marché initial)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « divers aménagement de voirie » de la société SAS SPTP présenté par le Maître d'œuvre.

### **•Devis : travaux sommaires local jouxtant la mairie 25, rue de Penthièvre** *délibération n° 20220915-130*

Des devis ont été sollicités pour rénover le local jouxtant la mairie 25, de Penthièvre afin d'y organiser des réunions ou des permanences de la mairie :

Peinture : M. Mickaël Edmond : 4 628.50 € HT

Electricité, plomberie chauffage : SARL Daniel Leherissé : 2 630.90 € HT

Isolation, cloisons sèches : M. Frostin : 3 851.63 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis présentés ci-dessus.

### **•Délégation effacement des réseaux de Boutard et réflexion sur l'éclairage public en général**

#### **- Effacement des réseaux résidence de Boutard**

*délibération n° 20220915-131*

M. le Maire propose, pour donner suite à la demande du Syndicat Départemental d'Énergie, que la délibération n°202109160097 soit modifiée ainsi :

Avant d'envisager une réfection de la voirie dans ce quartier résidentiel, il convient d'étudier le coût et la faisabilité de l'effacement des réseaux. Dans ce sens une étude a été réalisée par le SDE et le coût d'effacement des réseaux de : 264 433.32 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- *le projet d'effacement des réseaux basse tension du Lotissement Communal « Résidence de Boutard » présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **186 000 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **101 500 €.**

- le projet d'effacement du réseau d'éclairage public du Lotissement Communal « résidence de Boutard » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 130 896 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **79 933.32 €.**

- de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du Lotissement Communal « résidence de Boutard » pour un montant estimatif **de 83000 € TTC**, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **83 000 €.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **-Réflexion sur l'éclairage public en général**

Considérant la nécessité de réduire les consommations énergétiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de diminuer les amplitudes horaires de l'éclairage public tout en le maintenant sur les zones piétonnes dans les bourgs près des arrêts de bus scolaires. Le Conseil Municipal est d'accord pour réduire la période d'illuminations de Noël à 3 semaines.

#### **•Délibération fixant les honoraires du cabinet Colas/Durand pour l'extension et la réhabilitation des locaux du service technique**

délibération n° 20220915-132

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et de réhabilitation des locaux du service technique et la présentation du projet par le cabinet Colas/Durand. Celui-ci a proposé des honoraires au stade Avant-Projet Détaillé au taux de 10 % du montant du projet estimé à 300 000 € HT soit 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet d'architectes Colas/Durand ainsi que les pièces qui y sont liées.

L'appel d'offres est lancé en même temps que celui de l'extension et de la réhabilitation des vestiaires du foot de Dolo et la remise des offres est prévue au plus tard le vendredi 14 octobre 2022.

#### **•Le point sur les travaux en cours**

Les travaux sur l'aire de camping-cars sont en cours ainsi que ceux du parking des Roches Blanches. Les Toilettes sèches viennent d'être installées à proximité de ce parking. Les travaux de réhabilitation et extension de la mairie espaces France Service et passage piétonnier semi-couvert sont commencés depuis le début du mois. La durée des travaux est estimée à 2 ans.

#### **- AFFAIRES SCOLAIRES : compte rendu sur la rentrée scolaire**

199 élèves dont 12 élèves du Centre Jacques Cartier fréquentent l'école publique sur les sites de Jugon et Dolo. Les effectifs sont stables. Des projets pédagogiques et culturels sont programmés notamment en partenariat avec l'école de musique de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

**- PERSONNEL :**

**Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22** *délibération n° 20220915-133*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 11 février 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :***

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 27 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

- **COMMUNICATION** Compte rendu étude signalétique du cabinet AMOS

Trois propositions de logos sont proposées ; les avis sont partagés. Il convient de solliciter à nouveau le cabinet AMOS et la graphiste chargée du projet pour améliorer certaines lignes des logos. La décision pourra être lors d'une prochaine réunion.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :**

Compte-rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents : La synthèse des réunions : de la commission déchets ménagers, de la commission numérique et la commission culture est présentée.

- **QUESTIONS DIVERSES**

-Tuk tuk : Cette activité touristique est interrompue depuis fin juillet à la suite d'un contrôle de DREAL, qui a constaté l'absence de carte professionnelle liée à cette activité pour les chauffeurs. Le Conseil Municipal regrette cette situation car les habitants et les touristes appréciaient les déplacements dits « du dernier kilomètre ». D'autres réflexions sont en cours.

-Point sur l'accueil des familles ukrainiennes sur la commune

3 familles sont accueillies sur la commune dont 2 dans des logements communaux Rue du Poudouvre. De nombreux bénévoles s'activent pour leur venir en aide et le Conseil Municipal les remercie vivement pour leur implication et leur générosité.